

La Préfète de la Haute-Vienne

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Les maires de Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille

**Arrêté n° 2023-N21-LIM-87-T3**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note des jours hors chantier en date du 19/01/2023 ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Haute-Vienne du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

Vu la décision n° 2023-02-87 du 03 avril 2023 de M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°2023-203 du 05 avril 2023 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, portant délégation permanente de signature au directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules ainsi que le stationnement dans l'agglomération de Aix-sur-Vienne pour assurer la sécurité des personnels, des usagers et des participants à la procession et ainsi permettre le déroulement de la cérémonie des Ostensions, sur la commune de Aix-sur-Vienne, avec mise en place de déviations ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** à l'occasion du déroulement de la cérémonie des Ostensions, sur la commune de Aix-sur-Vienne, la circulation de l'ensemble des véhicules sera totalement interdite sur certains tronçons de la RN21 et RD 20 dans l'agglomération d'Aix-sur-Vienne et le stationnement sera réglementé, durant le repos dominical, les **samedi 20 mai 2023 à partir de 17h00 au dimanche 21 mai 2023 à 0h30 et dimanche 21 mai 2023 de 13h00 à 17h00.**

## Article 2 :

Le samedi 20 mai 2023, les déviations suivantes seront mises en place :

- pour les véhicules circulant dans le sens Limoges-Périgueux, la circulation sur la R.N. 21 sera interdite au niveau du P.R. 8 (pont de Bosmie l'Aiguille) sauf pour les riverains et la desserte locale. Les usagers seront déviés par la R.D. 46, l'agglomération de Bosmie-l'Aiguille, la R.D. 32, la R.D. 20 (rue Jeanne et François PICHENAUD), la V.C. 28, le giratoire de l'Europe avec un retour sur la R.N. 21 dans l'agglomération de Aix-sur-Vienne (carrefour entre la RN 21 et l'avenue François Mitterrand) ;

- pour les véhicules circulant sur la R.D. 79 vers Aix-sur-Vienne, ils seront déviés par les R.D. 20 et 47, le giratoire des Bouiges, la R.D. 2000 avec un retour sur la R.N. 21 au giratoire de la Pouge ;

- pour les véhicules circulant sur la R.N. 21 sens Périgueux-Limoges, les usagers seront déviés à partir du giratoire de la Pouge par la R.D. 2000 jusqu'au giratoire du Breuil, puis la bretelle d'entrée vers Limoges par la R.D. 941 Ouest avec arrivée sur le boulevard périphérique de Limoges. Dans l'agglomération d'Aix-sur-Vienne, dans le sens Périgueux-Limoges, la circulation sur la R.N. 21 sera interdite, sauf pour les riverains et la desserte locale, au niveau du carrefour avec la rue de Cognac (R.D. 10).

Le dimanche 21 mai 2023, les déviations suivantes seront mises en place :

- pour les véhicules circulant dans le sens Limoges-Périgueux, la circulation sur la R.N. 21 sera interdite au niveau du P.R. 8 (pont de Bosmie l'Aiguille) sauf pour les riverains et la desserte locale. Les usagers seront déviés par la R.D. 46, l'agglomération de Bosmie-l'Aiguille, la R.D. 32, la R.D. 20 (rue Jeanne et François PICHENAUD), la V.C. 28, le giratoire de l'Europe avec un retour sur la R.N. 21 dans l'agglomération de Aix-sur-Vienne (carrefour entre la RN 21 et l'avenue François Mitterrand) ;

- pour les véhicules circulant sur la R.D. 79 vers Aix sur Vienne, ils seront déviés par les R.D. 20 et 47, le giratoire des Bouiges, la R.D. 2000 avec un retour sur la R.N. 21 au giratoire de la Pouge ;

- pour les véhicules circulant sur la R.N. 21 sens Périgueux-Limoges, les usagers seront déviés à partir du giratoire de la Pouge par la R.D. 2000 jusqu'au giratoire du Breuil, puis la bretelle d'entrée vers Limoges par la R.D. 941 Ouest avec arrivée sur le boulevard périphérique de Limoges. Dans l'agglomération d'Aix-sur-Vienne, dans le sens Périgueux-Limoges, la circulation sur la R.N. 21 sera interdite, sauf pour les riverains et la desserte locale, au niveau du carrefour avec la rue de Cognac (R.D. 10).

## Article 3 :

À partir du samedi 20 mai 2023 à 17h00 et ce jusqu'au dimanche 21 mai 2023 à 0h30 et à partir du dimanche 21 mai 2023 à 13h00 et ce jusqu'à 17h00, la circulation des véhicules sera totalement interdite :

- Ⓞ rue Victor Hugo
- Ⓞ rue de la Saboterie
- Ⓞ rue Gambetta
- Ⓞ place Aymard Fayard
- Ⓞ rue du Docteur Duverger
- Ⓞ rue Sadi Carnot
- Ⓞ rue des Barbichets
- Ⓞ rue Rochefroide
- Ⓞ rue Quéret
- Ⓞ rue d'Arliquet
- Ⓞ avenue du Général de Gaulle, place Saint Georges jusqu'à l'intersection avec l'avenue Saint-Amand,

À partir du samedi 20 mai 2023 à 8h00 et ce jusqu'au dimanche 21 mai 2023 à 17h00, la circulation sera totalement interdite rue Outre-Vienne.

Par ailleurs, durant cette même période et sur l'ensemble des voies précitées, le stationnement sera totalement interdit.

**Article 4 :** le stationnement des véhicules durant la cérémonie sera autorisé :

- Ⓞ Place René Gillet
- Ⓞ Esplanade Alexandre Pichenaud
- Ⓞ Parking du centre Jacques Prévert
- Ⓞ Bords de Vienne
- Ⓞ Promenade des Grèves

**Article 5 :** le stationnement des véhicules et « métiers » de forains ou marchands ambulants, sera interdit le samedi 20 mai 2023 de 17h00 à 0h30 et le dimanche 21 mai 2023 de 12h00 à 17h00 sur l'ensemble du circuit de la procession.

**Article 6 :** le marché du samedi 20 mai 2023 au matin sera déplacé de la place Aymard Fayard vers la place René Gillet.

**Article 7 :** les travaux effectués sur les façades situées sur le parcours et nécessitant l'installation d'échafaudages devront être achevés avant le 19 mai 2023.

**Article 8 :** la signalisation correspondante aux itinéraires de déviations ainsi que celle réglementant le stationnement sera réalisée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I – 8ème partie signalisation temporaire (conception avec mise en œuvre des déviations et stationnement voirie urbaine), conjointement par les soins et aux frais du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et des services techniques municipaux de Aix-sur-Vienne, sous leur responsabilité. Cette signalisation sera de grande gamme, de classe 2 sur la R.N. et de gamme normale, classe 2 sur les R.D. et V.C.

**Article 9 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, M. le maire de Aix-sur-Vienne et M. le maire de Bosmie-l'Aiguille sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA et dont ampliation sera adressée :

- ☞ au Secrétaire Général de la Préfecture ;
- ☞ à M. le Général de brigade, commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
- ☞ au Directeur départemental de la sécurité publique ;
- ☞ au Commandant de la C.R.S. 20.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information à :

- ☞ aux Maires de Isle et Verneuil-sur-Vienne ;
- ☞ au Directeur départemental des services de secours et d'incendie ;
- ☞ au Directeur du S.A.M.U. de la Haute-Vienne ;
- ☞ à la DIRCO/SPT/BIESR.

Aix sur Vienne, le 13 avril 2023

le Maire

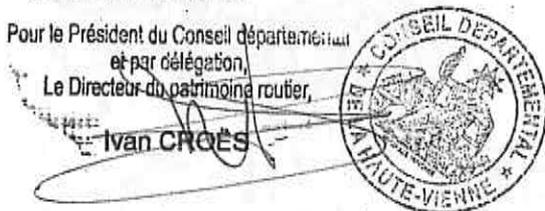


Limoges, le 14 AVR. 2023

Le Président du Conseil Départemental  
de la Haute-Vienne

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur du patrimoine routier,

Ivan CROËS



Bosmie-l'Aiguille, le 13 avril 2023

le Maire



Limoges, le

Pour la Préfète de la Haute-Vienne et par délégation

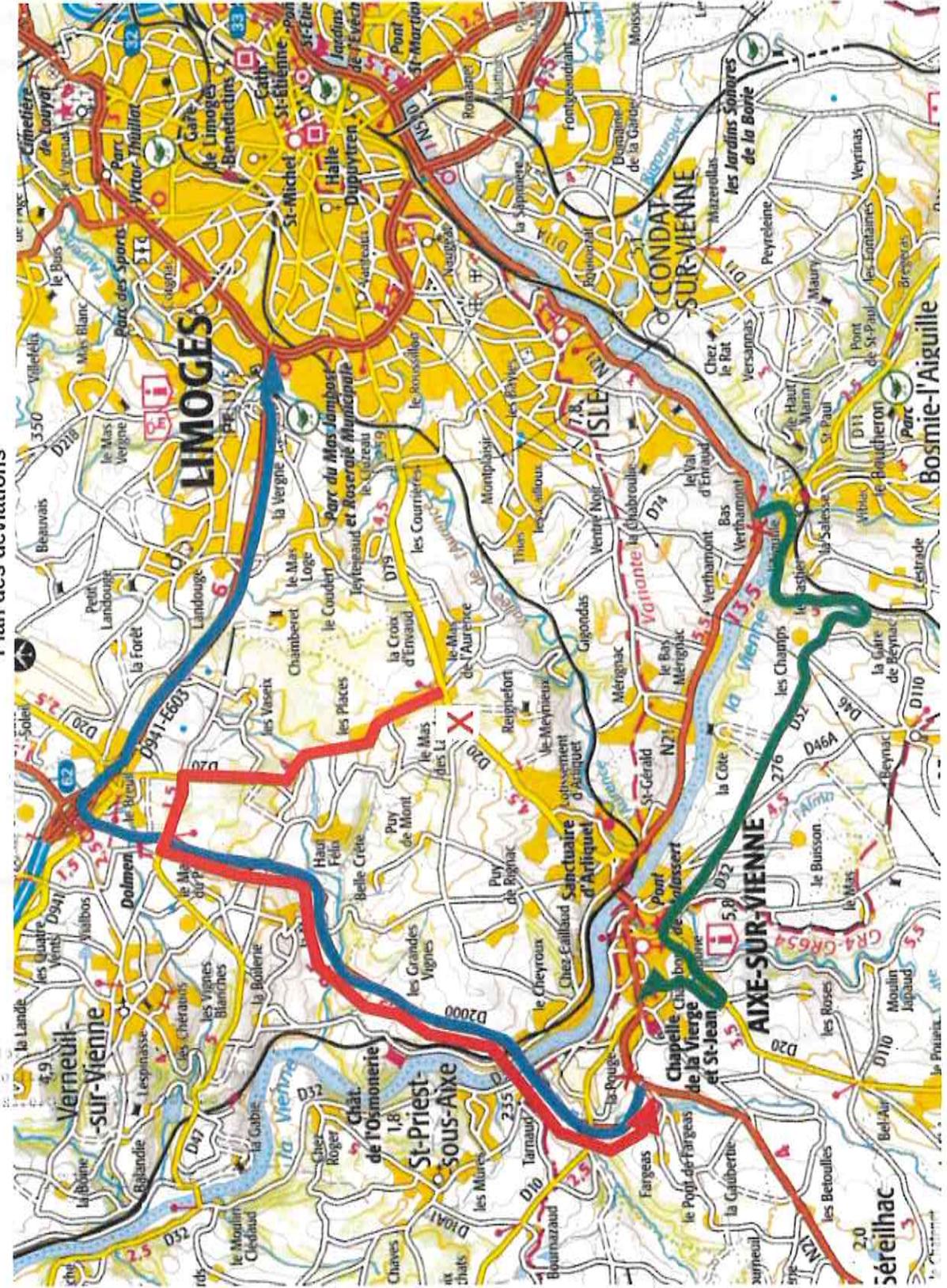
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-  
Ouest

Pour le directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
Le directeur adjoint exploitation,

Hervé MAYET

# Cérémonie des ostensions d'Aix sur Vienne

## Plan des déviations



█ Déviation  
█ Sens  
 Limoges – Périgieux

█ Déviation  
█ Sens  
 Périgieux – Limoges

X Route Barrée

	<b>Déviation</b>
Sens	Limoges -> Aix-sur-Vienne